

# CSE du 18 avril

## Bilan de l'intéressement 2024

**BONNE NOUVELLE !! 100 % des indicateurs servant au calcul de l'intéressement ont été atteints. Une fois n'est pas coutume, le montant 2024 sera maximal : 2,15 % de la masse salariale.**

En pratique :

- le 22 avril, vous allez recevoir le bulletin d'option d'affectation afin de choisir le placement ou le paiement de votre intéressement avec ***une date limite pour le choix fixée au 13 mai***. Pour rappel le choix d'affectation par défaut est le placement sur le PEE
- à partir du 23 mai, l'intéressement sera disponible pour l'investissement sur les dispositifs d'épargne salariale
- les versements seront effectifs lors de la paie du mois de mai.

**Le montant moyen distribué sera de 1306 € (+9,83% par rapport à 2024) selon la répartition détaillée ci-dessous.**

Tranche	Nombre de salariés	moyenne	maxi	mini
Maxi	40	1 755,50 €	1 755,50 €	1 755,50 €
Plus de 1200	1388	1 450,36 €	1 755,01 €	1 200,29 €
Plus de 1000	191	1 137,89 €	1 199,44 €	1 004,90 €
Plus de 800	72	900,33 €	998,01 €	803,03 €
Plus de 600	46	709,68 €	794,91 €	600,85 €
Plus de 400	42	501,52 €	592,29 €	404,68 €
Plus de 200	65	322,74 €	398,75 €	202,42 €
Moins de 200	26	103,02 €	197,68 €	9,90 €
<b>Total</b>	<b>1868</b>	<b>1 306,18 €</b>	<b>1 755,50 €</b>	<b>9,90 €</b>

Pour rappel 60% de l'intéressement est lié à la durée de présence et 40% au salaire brut perçu, avec un montant plafonné. Les salaires perçus ne sont pris en compte que dans la limite d'un plancher et d'un plafond fixés respectivement à 1,5 SMIC et à 4,5 SMIC pour un salarié à temps plein, sur la base du SMIC en vigueur au 1er janvier de l'année de référence.

La réalisation des différents indicateurs est synthétisée ci-après.

### Indicateur scientifique

Indicateur	Formule	Barème	Réalisation	
<b>I1</b> <b>INDICATEUR SCIENTIFIQUE</b>	Nombre de publications scientifiques et techniques parues l'année N et recensées dans la base SCOPUS à la fin du 1 <sup>er</sup> trimestre de l'année N+1 + nombre de brevets déposés l'année N / effectif ETPT de chercheurs en année N	<b>100 % si I1 ≥ 0,85</b> 50 % si 0,80 ≤ I1 < 0,85 0 % si I1 < 0,80	<b>2023</b> 231 publications parues en 2023 5 demandes de brevets déposées = 236 unités Effectif de chercheurs = 257,3 ETPT <b>I1 = 0,917</b>	<b>2024</b> 223 publications parues en 2024 2 demandes de brevets déposées = 225 unités Effectif de chercheurs = 262 ETPT <b>I1 = 0,86</b>

On observe une baisse du nombre de publications et de brevets sur la période 2020-2024 :

- 2020 : 229 publications + 18 brevets
- 2021 : 269 publications + 11 brevets
- 2022 : 256 publications + 4 brevets

**L'année 2024 est l'année avec le moins de publications scientifiques depuis 5 ans. Les élus CFDT ont interpellé la Direction sur cette évolution, lui demandant de présenter une analyse plus détaillée.**

### Indicateur expertise

Indicateur	Formule	Barème	Réalisation	
<b>I2</b> <b>APPUI TECHNIQUE AUX POUVOIRS PUBLICS</b>	Nombre de livrables réalisés au titre de l'année N n'ayant fait l'objet d'aucune insatisfaction exprimée par les clients / nombre de livrables réalisés au titre de l'année N	<b>100 % si I2 ≥ 91%</b> 0 % si I2 < 91%	<b>2023</b> 4 insatisfactions sur 568 livrables  I2 = 99,2%	<b>2024</b> 5 insatisfactions sur 621 livrables  I2 = 99,2%

Cet indicateur était à 97,3% en 2022, 96,9% en 2021 et 97,8% en 2020.

**L'indice d'appui au pouvoirs publics est en constante amélioration depuis 5 ans avec une réalisation 2024 identique à celle de 2023**

### Indicateur politique sociale

Indicateur	Formule	Barème	Réalisation 2024
<b>I3</b> <b>POLITIQUE SOCIALE</b>	Taux de réalisation des entretiens annuels (EA) validés par le N+2 dans l'outil TALENTSOFT	<b>100 % si I3 ≥ 80%</b> 0 % si I3 < 80%	<b>2024</b> 1420 EA validés par le N+2 1620 EA réalisés/soumis <b>I3 = 88%</b>

Cet indicateur, introduit en 2024, ne peut pas être comparé aux années précédentes.

## Indicateur Risques Psycho-Sociaux (RPS)

Indicateur	Formule	Barème	Réalisation 2024
<b>I4</b> <b>PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX AUPRES DES COLLABORATEURS EN DEVELOPPANT LA CULTURE COMMUNE</b>	I41 = Nombre de membres du CODIR formés à l'identification, aux facteurs de risques, à la détection et la prévention des RPS en année N-1 et N / Nombre de membres du CODIR au 31 décembre de l'année N I42 = Nombre de managers formés à l'identification, aux facteurs de risques, à la détection et aux RPS en années N-1 et N / Nombre de managers au 31 décembre de l'année N I43 = Nombre de salariés ayant suivi une sensibilisation aux RPS en années N-1 et N / Nombre de salariés au 31 décembre de l'année N.	<b>100% si :</b> - I41 ≥ 80% <b>Et</b> - I42 > 30% <b>Et</b> - I43 ≥ 20%  0% si : - I41 < 80% <b>Et/ou</b> - I42 < 30% <b>Et/ou</b> - I43 < 20%	24 membres du CODIR formés en 2023 et 2024 sur 24 membres du CODIR au 31/12/2024 <b>I41 = 100 %</b> 103 managers formés en 2023 et 2024 sur 308 managers au 31/12/2024 <b>I42 = 33,4 %</b> 371 salariés sensibilisés en 2023 et 2024 sur 1789 salariés au 31/12/2024 <b>I43 = 20,7 %</b>  <b>I41, I42 et I43 tous atteints</b>

Cet indicateur, introduit en 2024, ne peut pas être comparé aux années précédentes.

**La CFDT déplore le faible pourcentage de managers formés et de salariés sensibilisés aux RPS, en dépit du contexte de création de l'ASNR. Les élus demandent que l'administration mette en place les moyens nécessaires pour que l'ensemble des managers ASNR soient formés et que le taux de salariés sensibilisés augmente rapidement. Pour rappel les seuils à atteindre en 2025 sont plus élevés (I41 à 60% et I42 à 40%).**

## Indicateur RSE

Indicateur	Formule	Barème	Réalisation 2024
<b>I5</b> <b>RSE</b>	Nombre de salariés ayant participé aux actions de sensibilisation RSE au cours des années N et N-1 / Nombre de salariés au 31 décembre de l'année N	<b>100 % si I5 ≥ 40%</b> 0% si I5 < 40%	Un total de <b>951</b> participations de salariés en 2023 et de <b>781</b> participations en 2024 :  Pour <b>1789</b> salariés au 31 décembre 2024  <b>I5 = 96,8%</b>

**Tous les indicateurs ont été atteints, le pourcentage de masse salariale à distribuer est donc le maximum soit 2,15%.**

**A côté de cette bonne nouvelle sur le montant 2024, la CFDT reste particulièrement vigilante sur le devenir de ce dispositif dans l'ASNR, ceci dans le cadre des négociations à venir de l'accord.**

**N'hésitez pas à réagir dans les commentaires ou en contactant vos élus CFDT au CSE**